



TRENTIEME RAPPORT DU PROCUREUR DE LA COUR PENALE INTERNATIONALE AU CONSEIL DE SECURITE DES NATIONS UNIES EN APPLICATION DE LA RESOLUTION 1593 (2005)

1. INTRODUCTION

1. Dans sa résolution 1593 du 31 mars 2005, le Conseil de sécurité des Nations Unies (le « Conseil ») a déferé au Procureur de la Cour pénale internationale (la « CPI » ou la « Cour ») la situation au Darfour depuis le 1^{er} juillet 2002.
2. Le Conseil a invité le Procureur à l'informer tous les six mois de la suite donnée à la résolution 1593. Il s'agit du trentième rapport au Conseil au sujet des activités menées par le Bureau du Procureur (le « Bureau ») dans le cadre de la situation au Darfour.

2. RÉCENTE EVOLUTION DE LA SITUATION AU SOUDAN

3. Depuis le dernier rapport du Bureau au Conseil le 19 juin 2019, la situation continue d'évoluer de manière significative en République du Soudan (le « Soudan »). Le 17 août 2019, le Conseil militaire de transition et les Forces pour la liberté et le changement, notamment grâce aux efforts de médiation de l'Union africaine et du Gouvernement de l'Éthiopie, ont signé une déclaration constitutionnelle qui définit le cadre de transition pour les 39 mois à venir. Le nouveau Conseil souverain, composé de cinq militaires et de six civils, a prêté serment le 21 août. Le Premier Ministre Abdalla Hamdok a été nommé le même jour, et un nouveau gouvernement a été investi le 8 septembre 2019.
4. Suite à ces nouvelles nominations politiques, le Bureau constate un certain nombre d'avancées positives dans le cadre de la situation au Darfour. Le 11 septembre 2019, en particulier, le Conseil souverain et une coalition de groupes armés au Soudan, notamment au Darfour, ont signé la Déclaration de Djouba sur les mesures de confiance en prévision des négociations (la « Déclaration de Djouba »). La Déclaration de Djouba propose une feuille de route complète pour régler le conflit au Soudan, dans la perspective de la signature d'un accord de paix. À ce jour, les parties auraient convenu, parmi d'autres mesures, d'un cessez-le-feu et de l'ouverture d'un couloir humanitaire dans les zones de conflit au Soudan, notamment au Darfour.

5. À la fin de septembre 2019, le Premier Ministre Hamdock aurait par ailleurs rencontré Abdul Wahid al-Nur de l'Armée de libération du Soudan (ALS) à Paris (France). Au début de novembre, le Premier Ministre s'est également rendu dans certaines régions du Darfour, notamment dans des camps de personnes déplacées à l'intérieur du pays.

Situation des suspects

6. Comme l'indiquait le précédent rapport au Conseil, M. Omar Hassan Ahmad Al Bashir (« M. Al Bashir ») a été arrêté le 11 avril 2019 et est détenu à la prison Kober, à Khartoum. Selon des rapports publics, M. Al Bashir serait désormais poursuivi au Soudan pour crimes financiers et le verdict est attendu pour le mois de décembre. En outre, le 12 novembre, les autorités soudanaises auraient déposé une nouvelle plainte contre M. Al Bashir et un certain nombre d'anciens membres de son gouvernement, relativement au coup d'État qui l'a porté au pouvoir en 1989.
7. Concernant les autres suspects dans la situation au Darfour, le Bureau relève que, en réponse au précédent rapport au Conseil, le représentant du Soudan a confirmé que MM. Abdel Raheem Muhammad Hussein (« M. Hussein ») et Ahmad Muhammad Harun (« M. Harun »), ainsi que M. Al Bashir, étaient visés par des enquêtes en cours, menées par le procureur de la République du Soudan.
8. Les membres du Bureau ignorent où se trouve actuellement Ali Muhammad Ali Abd-Al-Rahman (également connu sous le nom d'Ali Kushayb). Enfin, concernant M. Abdallah Banda Abakaer Nourain (« M. Banda »), des rapports publics laissent entendre qu'il serait actif dans l'exploitation aurifère au Tchad depuis quelques années et que des heurts auraient éclaté entre son groupe et des rebelles tchadiens dans le sud de la Libye à la fin de 2018.
9. Conformément au principe de complémentarité, sur lequel repose le cadre juridique créé par le Statut de Rome, la responsabilité de mener des enquêtes et des poursuites revient d'abord aux États. Cependant, rien n'indique à l'heure actuelle que les suspects recherchés par la CPI, dont M. Al Bashir, fassent l'objet d'enquêtes ou de poursuites nationales au Soudan pour les crimes présumés détaillés dans les mandats d'arrêt respectifs qu'elle a délivrés.
10. Ces mandats d'arrêt visant les cinq suspects dans la situation au Darfour restent donc en vigueur et ces personnes continuent d'être des fugitifs recherchés par la Cour. Dans les circonstances actuelles, les nouvelles autorités du Soudan restent tenues, en

application de la résolution 1593 (2005) et des décisions rendues ultérieurement par les juges de la CPI, d'arrêter et de transférer les suspects à la Cour.

3. ACTIVITÉS JUDICIAIRES RÉCENTES

11. Le 30 octobre 2019, la Chambre de première instance IV (la « Chambre ») dans l'affaire *Le Procureur c. Abdallah Banda Abakaer Nourain* a tenu une conférence de mise en état confidentielle *ex parte* avec la Défense, le Greffe et le Bureau du Procureur pour discuter de l'état d'avancement du dossier et de la voie à suivre pour s'assurer de la comparution de M. Banda à son procès.
12. Lors de la conférence de mise en état, la Chambre a rappelé en introduction que le mandat d'arrêt visant M. Banda, délivré le 11 septembre 2014 et confirmé par la Chambre d'appel le 3 mars 2015, n'avait toujours pas été exécuté. À l'issue de l'audience, la Chambre a indiqué qu'elle tiendrait compte des observations confidentielles reçues des parties respectives et communiquerait des instructions supplémentaires en temps voulu.
13. Le 13 novembre 2019, la Chambre a rendu une ordonnance confidentielle suite à cette conférence (*Order following Status Conference on 30 Octobre 2019*). La version publique de cette ordonnance, publiée le 19 novembre 2019, expose un certain nombre de demandes formulées par la Chambre. En particulier, la Chambre a demandé à la Défense de faire valoir ses arguments sur les rapports présentés par l'Accusation, selon lesquels M. Banda serait actif dans le secteur de l'exploitation aurifère et participerait à des combats à l'extérieur du Soudan. La Chambre a également invité, à la majorité de ses membres, les parties à déposer des observations relatives à la tenue de procès par contumace, dans le cas particulier de l'affaire contre M. Banda.

4. ENQUETES EN COURS ET ENQUETES PORTANT SUR DES CRIMES QUI SERAIENT ACTUELLEMENT COMMIS

14. Malgré les importantes contraintes budgétaires auxquelles le Bureau continue d'être soumis, au cours de la période considérée, l'équipe affectée à la situation au Darfour a avancé dans ses enquêtes et a continué à consolider ses dossiers.
15. Depuis le dernier rapport présenté par le Procureur devant le Conseil, la situation au Darfour est restée précaire, quoique globalement la même, sur le plan de la sécurité ; une soixantaine de victimes civiles seraient à déplorer. Malheureusement, les forces

gouvernementales et l'ALS auraient continué de s'affronter dans des combats sporadiques dans la région du Djebel Marra. Au moment de la présentation de ce rapport, l'ALS ne s'était toujours pas jointe à la table des pourparlers de paix au Soudan.

16. En ce qui concerne le déplacement de populations, les combats qui ont opposé les forces de sécurité à l'ALS dans la région du nord du Djebel Marra et autour auraient entraîné le déplacement d'environ 2 300 personnes supplémentaires, des femmes et des enfants pour la plupart. Dans le discours qu'il a prononcé, le 17 octobre 2019, devant le Conseil pour l'informer des activités de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies (MINUAD), M. Jean-Pierre Lacroix, Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, a rapporté que la criminalité était en hausse au Darfour, notamment dans les camps de déplacés. Les personnes déplacées qui tentent de retourner dans leur région d'origine au Darfour continueraient à être victimes de violences.
17. Fort malheureusement, les femmes et les filles continuent à subir des violences sexuelles et à caractère sexiste, et les enfants font toujours l'objet de violations graves au Darfour. Au cours de la période considérée, la MINUAD a recensé des faits de violences sexuelles et à caractère sexiste contre 17 victimes, dont 7 personnes mineures. Elle a également confirmé des cas de violations graves en situation de conflit armé commises entre juin et septembre 2019 contre 84 enfants, dont 35 filles, au Darfour. Les auteurs de ces violations graves seraient selon elle, pour la plupart, des membres de factions de l'ALS au Djebel Marra, mais aussi des membres des Forces d'appui rapide.
18. Le Bureau prend également acte, non sans préoccupation, du constat établi par la MINUAD, selon lequel en juillet 2019, des éléments de l'ALS auraient été à l'origine de l'enlèvement temporaire de plusieurs membres du personnel local et international d'organisations non gouvernementales aux alentours de Golo, dans le Djebel Marra, ainsi que du pillage présumé d'équipements humanitaires.
19. Dans son discours prononcé le 19 juin 2019 devant le Conseil, le Procureur avait rappelé que les forces d'appui rapide se seraient emparées de locaux qui avaient appartenu à la MINUAD. À ce propos, le Bureau se réjouit de constater que la MINUAD a reçu l'assurance des autorités soudanaises que toutes ses installations seraient remises aux mains des autorités régionales pertinentes du Darfour à des fins sanitaires, éducatives ou autres.

20. Compte tenu de l'importance capitale de la mission de la MINUAD au Darfour, qui consiste notamment à protéger les civils et à rendre compte des violations des droits de l'homme, le Bureau se félicite de la résolution 2495 (2019), récemment adoptée par le Conseil, par laquelle ladite mission a été prorogée jusqu'au 31 octobre 2020.

5. COOPERATION

21. Le Bureau est reconnaissant de l'appui et de la coopération de principe qu'il continue de recevoir de la part de divers États concernant les enquêtes qu'il mène dans le cadre de la situation au Darfour.

22. S'agissant du Soudan, au vu de l'évolution majeure et récente de la situation sur le terrain, le Bureau se félicite des engagements publics pris par les nouvelles autorités au pouvoir pour rétablir la paix au Darfour et répondre aux exigences de justice pour les victimes du Darfour.

23. Poursuivre les auteurs de crimes visés au Statut de Rome et les traduire en justice doit être l'objectif commun du Bureau et des nouvelles autorités au pouvoir au Soudan. Conscient du rôle et des mandats respectifs de chacun, le Bureau se réjouit de l'occasion, sans précédent, qui s'offre aujourd'hui pour nouer une relation de collaboration avec le Gouvernement soudanais, dans un esprit de dialogue, de respect et d'entente constructive.

24. Lorsqu'il avait déferé la situation au Darfour à la Cour, le 31 mars 2005, le Conseil avait clairement fait savoir que le Soudan était tenu de coopérer avec la CPI et le Bureau. Agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, il avait déclaré que le « *Gouvernement soudanais et toutes les autres parties au conflit [devaient] coopérer pleinement avec la Cour et le Procureur et leur apporter toute l'assistance nécessaire* ». Ainsi qu'il ressort du vingt-neuvième rapport du Bureau présenté au Conseil, la Chambre d'appel de la CPI a soutenu cette position dans l'arrêt qu'elle a rendu, le 6 mai 2019, dans la procédure judiciaire concernant le Royaume hachémite de Jordanie, par lequel elle a confirmé que l'obligation qui incombait au Soudan de coopérer pleinement avec la Cour et le Procureur, ainsi qu'il est prescrit par le Conseil, était juridiquement contraignante.

25. Le Bureau reste en contact avec les autorités soudanaises et garde bon espoir qu'en réponse, elles démontreront clairement leur engagement à respecter les obligations qui leur incombent au titre de la résolution 1593 du Conseil, en coopérant pleinement et efficacement avec la Cour.

26. L'entière coopération du Gouvernement soudanais reste d'une importance capitale pour le Bureau qui poursuit ses enquêtes sur les crimes qui auraient été commis au Darfour en toute indépendance et en toute impartialité. Étant l'État où les crimes en cause auraient été perpétrés, le Soudan est le seul à pouvoir faciliter l'accès à son territoire et permettre au Bureau d'entrer en contact avec des témoins clés et de recueillir des éléments de preuve documentaires et médico-légaux.
27. En outre, le Bureau continue de compter sur tous les États, et le Soudan en particulier, pour l'appréhension, l'arrestation et la remise des cinq personnes recherchées dans le cadre de la situation au Darfour.

6. CONCLUSION

28. Le Soudan a vécu des changements notables au cours de l'année qui s'est écoulée. Le nouveau Gouvernement a déjà entrepris des mesures significatives pour rétablir la paix au Darfour. Si les efforts qu'il déploie sont couronnés de succès, il sera crucial de rendre justice aux victimes du Darfour pour le maintien durable de la paix et de la sécurité dans la région.
29. Il incombe en premier lieu au Soudan d'enquêter sur les suspects de la situation au Darfour et de les poursuivre pour les crimes qui leur sont reprochés dans les mandats d'arrêt délivrés par la CPI. Si la justice n'est pas, ou ne peut pas être, véritablement rendue par le Soudan, la CPI, en tant que juridiction de dernier recours, doit recevoir l'appui dont elle a besoin pour être en mesure de garantir que des poursuites seront menées avec efficacité et en toute équité, conformément à la mission dont elle est investie.
30. Le Bureau est prêt à collaborer avec le Gouvernement soudanais afin de s'assurer que justice soit rendue aux victimes du Darfour, que ce soit devant une cour de justice au Soudan ou devant la CPI à La Haye (Pays-Bas). À cet égard, l'appui des autorités soudanaises, des États parties au Statut de Rome, du Conseil et de tous les États engagés en faveur de la paix et de la justice au Darfour demeure essentiel. | BUREAU DU PROCUREUR